



REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

(Cantine - Péri-scolaire - Les mercredis de Tikouli - Vacances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extra-scolaires municipaux,

Présentation des services

Les services périscolaires et de cantine sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Dingy Saint Clair.

L'accueil de loisirs extra-scolaire du mercredi et des vacances est ouvert aux enfants d'Alex au titre du partenariat entre les deux communes.

Il peut également être ouvert aux enfants des autres communes en cas de places disponibles.

L'accès aux services de cantine et à l'accueil de loisirs périscolaires et extra-scolaires ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription auprès du service scolaire.

L'inscription doit être prise :

- ✓ **Pour les communes de Dingy-Saint-Clair et Alex avant 31 mai de l'année en cours** pour l'année scolaire suivante. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés sur la commune.
- ✓ **Pour les autres communes avant le 17 juin de l'année en cours** pour l'accueil de loisirs de l'année suivante.

Le dossier d'inscription doit contenir : Un formulaire d'inscription /Une fiche sanitaire de liaison + la photocopie des vaccinations /Une attestation d'assurance responsabilité civile

Coordonnées Services Périscolaires :

- Accueil périscolaire : 04.50.02.19.03 (9h à 11h15 et 14h à 16h)
- Logiciel réservation cantine/garderie : <http://www.logiciellcantine.fr/dingy-saint-clair>
- Mail : periscolaire@dingystclair.fr • Local accueil de loisirs Tikouli : 04.50.02.28.72

Horaires de fonctionnement des services :

CANTINE	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de la PS à la GS de 11h30 à 13h20 → Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi du CP au CM2 de 11h45 à 13h35 •1 ^{er} service : les maternelles et CP mangent de 11h45 à 12h30 •2 nd service : les CE1, CE2, CM1, CM2 de 12h40 à 13h25
REPAS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI	→ Mercredi, de 12h00 à 13h00 : pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.
ATELIERS PERISCOLAIRE SUR INSCRIPTION	→ En soirée (à définir) de 16h30 à 17h30
PERISCOLAIRE	→ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 08h20 et de 16h30 à 18h30
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	→ La journée de 8h00 à 18h00 ou matinée 8h00 à 13h15-13h30
ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES	1 semaine en novembre, février, avril, juillet

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter Le restaurant scolaire, les activités périscolaires et l'accueil de loisirs extrascolaire **seulement avec les représentants légaux signalés sur la fiche de décharge** lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Le restaurant scolaire

1. INSCRIPTIONS/FONCTIONNEMENT

L'inscription préalable est obligatoire, tant pour des repas pris dans le cadre d'un abonnement que pour des repas occasionnels.

➤ **Pour l'enfant venant régulièrement**, c'est-à-dire fréquentant les mêmes jours, toute l'année, l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription).

➤ **Pour l'enfant fréquentant le restaurant scolaire de façon irrégulière ou ponctuelle** : un système informatique est mis en place. A l'aide de vos identifiants, vous vous connectez au site internet : <http://www.logicielcantine.fr/dingy-saint-clair> et réservez vous-même les repas de vos enfants jusqu'à J-7. Si vous ne possédez pas internet, vous pouvez signaler par écrit les jours de présences de vos enfants jusqu'à J-7 également.

➤ **Repas hors délai** : dès lors que la Mairie sera prévenue après jeudi soir minuit pour la semaine suivante, ces repas seront considérés comme des « repas hors délai » et une majoration de 2€ sera appliquée au tarif dû.

➤ **L'inscription exceptionnelle, faite le jour même** sera acceptée dans la limite des places disponibles. Elle doit rester tout à fait occasionnelle, liée à un événement imprévu et signalée avant 9h00 à la Mairie auprès de la coordinatrice. Une majoration de 2€ sera appliquée au tarif dû.

➤ **Allergies alimentaires**

Compte tenu du nombre de repas servis, il n'est pas possible de tenir compte des régimes particuliers, sauf pour raisons médicales et dans ce cas un certificat médical doit être donné. Le repas est alors fourni par les parents, après signature d'un protocole d'accueil entre les parents et la Commune.

2. ABSENCE/ANNULATION

➤ **Lorsqu'une absence au restaurant scolaire est enregistrée**, soit par internet via le logiciel dédié, soit directement auprès du service de la Mairie, 7 jours avant la prise du repas, celui-ci n'est pas facturé.

➤ **Passé ce délai, aucune réduction n'est prévue pour une absence inférieure ou égale à deux jours consécutifs**. La déduction est possible, pour un enfant déjeunant tous les jours au restaurant scolaire, à partir du 2^e jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Pour les enfants ne déjeunant pas tous les jours (ex : inscription cantine uniquement lundi ou mardi et jeudi...), mais ayant une absence de longue durée, dû à une cause ou un empêchement médical (ex : grippe durant 15 jours, jambe cassée...), la déduction se fera après deux jours d'absence du restaurant scolaire.

➤ **En cas de sortie scolaire**, l'inscription au restaurant scolaire est automatiquement annulée et les repas ne sont pas facturés.

➤ **En cas de grève**, l'inscription au restaurant scolaire est annulée dès lors que l'enseignant de l'enfant est en grève. Par contre, si un service minimum d'accueil est mis en place avec inscription préalable obligatoire, il importe de réinscrire l'enfant afin qu'il puisse prendre son repas.

3. MENUS

Les menus sont élaborés par les cuisiniers. Il est entendu qu'ils peuvent être modifiés en cas de nécessité (produits saisonniers, rupture ...). Le menu de chaque semaine est affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles, du restaurant scolaire, de Tikouli et sur les sites internet de la Mairie et de l'école. Il est prévu (sauf problématique d'approvisionnement ou actualité spécifique) 2 menus bio par semaine et un repas régional/thématique par mois.

Dans la mesure du possible, des produits locaux seront favorisés et mis en valeur.

Atelier Périscolaire – Accueil périscolaire Tikouli du matin et du soir

1. INSCRIPTIONS/FONCTIONNEMENT

L'inscription préalable est obligatoire, tant pour la fréquentation régulière que ponctuelle.

➤ **Pour l'enfant venant régulièrement au périscolaire TIKOULI**, c'est-à-dire fréquentant les mêmes jours, toute l'année, l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription).

➤ **Pour l'enfant fréquentant le périscolaire TIKOULI de façon hebdomadaire ou ponctuelle** : un système informatique est mis en place. A l'aide de vos identifiants, vous vous connectez au site internet :

<http://www.logicielcantine.fr/dingy-saint-clair> et réservez vous-même le périscolaire de vos enfants au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante.

➤ **L'inscription hors délais ou exceptionnelle**, faite le jour même sera acceptée dans la limite des places disponibles.

➤ **La présence d'un enfant non prévue**, entraîne une majoration de 2€ appliquée au tarif dû.

➤ **Absence ou annulation hors délai** : toute absence ou annulation après le jeudi soir minuit pour la semaine à venir entraîne 1 heure de facturation, sauf pour un motif médical.

2. FONCTIONNEMENT ATELIER

La mairie a mis en place un Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2018-2021 afin de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent pendant et après l'école.

➤ Ainsi, **un atelier thématique de 16h30 à 17h30** (culinaire, sport, bricolage ...) pourra être proposé le soir aux enfants de maternelle ou élémentaire.

- **Un planning inter vacances** est soumis aux parents à l'entrée de TIKOULI avec possibilité d'inscrire son enfant à un atelier.
- **Toute présence à un atelier est facturée** sur la base d'1 heure de garderie périscolaire.
- **Les enfants participant à un atelier ne peuvent pas être recherché avant la fin de l'atelier**, c'est-à-dire 17h30.

En parallèle, **des jeux à TIKOULI sont mis en place de 16h30 à 18h30** pour les enfants ne participant pas à l'atelier.

3. FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE TIKOULI MATIN ET SOIR

➤ **Accueil du matin** : l'enfant peut fréquenter le périscolaire du matin sans inscription préalable.

L'accueil se fait dès 7h30 et jusqu'à 08h20 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

➤ **Accueil du soir** : l'enfant devra être inscrit au préalable.

L'accueil se fait de 16h30 et jusqu'à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le périscolaire ferme à 18h30. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 €.

➤ Le goûter est fourni par la mairie.

Pour permettre aux enfants de goûter tranquillement il est préférable de ne pas chercher les enfants dans la première demi-heure de périscolaire.

➤ Les enfants sont OBLIGATOIREMENT amenés et repris par un parent ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

4. ABSENCE/ANNULATION

➤ **Toute absence doit être signalée au plus tôt au service périscolaire de la mairie**, soit par mail à l'adresse suivante : periscolaire@dingystclair.fr ou par téléphone au 04.50.02.28.72.

➤ **Pour toute annulation ou absence après le jeudi soir minuit pour la semaine suivante sans désinscription au préalable**, la première heure est facturée.

➤ **Absence pour cause de maladie** : pas de facturation si l'absence a été signalée auprès de la coordinatrice scolaire avant 9h le jour même.

PERISCOLAIRE « Les mercredis de Tikouli »

Le service périscolaire fixera le nombre de places ouvertes pour l'accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'année et du taux d'encadrement nécessaire. La priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.

1. CRITERES D'ADMISSION

➤ **L'accès à l'accueil de loisirs ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription** par les services municipaux comprenant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance responsabilité civile.

➤ L'accès à l'accueil de loisirs (régulier ou ponctuel) nécessite le paiement **d'une d'adhésion annuelle de 20 €.**

➤ **Le nombre de places à l'accueil de loisirs du mercredi est limité**, la priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.

➤ **L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants de Dingy et d'Alex de la petite section au CM2 en priorité**, puis aux enfants des autres communes.

➤ **L'accueil des enfants occasionnels n'est possible qu'en fonction des places disponibles** (30 enfants autorisés pour la structure).

➤ **La facturation de l'accueil de loisirs pour les enfants inscrits à l'année se fera en fin de chaque période.**

➤ Aucun enfant ne peut être accepté sans avoir été préalablement inscrit.

➤ Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT remis à l'un des animateurs et repris** par un des deux parents ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

2. INSCRIPTIONS

➤ **A l'année** : l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription). Toute absence (sauf médical) est facturée mais une place est garantie tout au long de l'année.

➤ **Occasionnelle** : un système informatique est mis en place. A l'aide de vos identifiants, vous vous connectez au site internet : <http://www.logicielcantine.fr/dingy-saint-clair> et réservez vous-même la journée de vos enfants jusqu'au jeudi soir minuit de la semaine précédente ; ou par écrit auprès du responsable du service.

➤ **Hors planning** : à titre exceptionnel par écrit auprès du responsable du service, ou par mail (periscolaire@dingystclair.fr), jusqu'au **mardi 9h00 de la semaine en cours si le programme d'activité et le taux d'encadrement le permet.**

3. HORAIRES :

➤ L'accueil des enfants se fait les mercredis hors vacances scolaires. Les enfants sont accueillis **à la journée** de 8h à 18h00 ou à la matinée de 8h à 13h15.

➤ **Entre 9h et 16h30** : il n'est pas possible de venir rechercher son enfant.

➤ **De 8h à 9h00** : les parents peuvent déposer leur enfant à l'accueil de loisirs.

➤ **De 12h00 à 13h00** : les enfants sont conduits à la cantine pour le repas du midi (livraison de repas chauds).

➤ **De 13h15 à 13h30** : les parents des enfants inscrits à la matinée doivent chercher leur enfant à Tikouli.

➤ **Vers 16h00** : les enfants prennent le goûter.

➤ **De 16h30 à 18h00** : les parents peuvent rechercher leur enfant à TIKOULI.

L'accompagnement se fait jusqu'à l'entrée des locaux de Tikouli. **L'accueil de loisirs ferme à 13h30 pour les enfants inscrits à la matinée et à 18h00 pour les enfants inscrits à la journée. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 euros.**

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation. Il est disponible sur demande en mairie. Le programme d'activité est affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles et sur le site de la mairie. Une sieste est programmée pour les enfants de maternelle après le repas et un temps calme pour les plus grands.

4. ABSENCE/ANNULATION

➤ Toute absence même si elle est signalée à l'avance (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit) est facturée.

➤ L'arrêt d'une inscription à l'année est exceptionnellement possible sur demande écrite faite au service périscolaire et après validation du Maire. Dans tous les cas la désinscription entraîne le paiement de la période en cours.

Accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Depuis février 2019, l'accueil de loisirs de Dingy-Saint-Clair accueille les enfants de petite section au CM2 durant la première semaine de vacances scolaires (en novembre, février, avril et juillet).

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants de Dingy-Saint-Clair et d'Alex, puis aux enfants des autres communes. Un programme et bulletin d'inscription seront disponibles sur le site de Dingy et sur demande (école, mairie, centre de loisirs).

TARIFS / FACTURATION

Les tarifs des repas et services d'accueil de loisirs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, suivant la grille de quotients familiaux.

L'application des tarifs A, B et C est soumise à la transmission de votre numéro d'allocataire CAF.

Le défaut d'informations relatives à votre situation entraîne l'application du tarif D jusqu'à production des justificatifs manquants donnant droit à un tarif minoré.

RESTAURANT SCOLAIRE SEMAINE	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
Q1= inférieur à 800 €	Tarif A : 3.90€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 4,20€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 4,30€
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 4,40 €

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'1/2 HEURE DE GARDE
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 1.15€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B :1.35€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 1.50€
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 1.65€

**Les ateliers de 16h30 à 17h30 sont facturés au même tarif que la garderie soit deux demi-heures*

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE + REPAS	FORFAIT ½ JOURNEE + REPAS
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 14 €	Tarif A : 9€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 20 €	Tarif B : 13€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 24 €	Tarif C : 15€
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 26 €	Tarif D : 17€
Adhésion annuelle obligatoire	20€	

**> - 20% sur le deuxième enfant*

***>- 30% sur le troisième enfant*

FACTURATION

► Les repas, le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances sont facturés à la fin de chaque période scolaire ;

Le paiement se fait auprès du trésor public après réception de la facture :

- soit par prélèvement automatique

- soit par chèque à l'ordre du trésor public

- soit par paiement en ligne sécurisé sur le site internet : <http://www.logicielcantine.fr/dingy-saint-clair>

Les Tickets CESU TSP sont acceptés pour régler les frais de garde.

► Toute demi-heure entamée est due.

► Tout défaut de paiement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à paiement de la dette.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. **Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments** (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

ASPECT MEDICAL

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription au restaurant scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en restauration collective.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

Un enfant accidenté est pris en charge par les services de secours (SAMU-POMPIERS). Dans tous les cas, les parents sont avertis par téléphone.

DISCIPLINE

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs Tikouli devra se comporter de façon respectueuse vis-à-vis de la nourriture, du personnel, des enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...). En cas d'indiscipline, d'incorrection ou de mauvaise conduite, les parents seront informés. En cas de récidive, des convocations et des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive.